

Décision

Générale

colonial

Décision n° 200 nommant une Commission à l'effet d'étudier le projet du décret portant règlement d'administration publique sur la Marine marchande aux colonies.

n° 200

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 octobre 1910

Numéro JO
n° 168 du 01/11/1910

Date du numéro
1 novembre 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vue la circulaire ministérielle du 41 août 1910, relative au projet de décret portant règlement d'administration publique sur la Marine marchande dans les Colonies française

Vu ledit projet de décret ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Une Commission composée de MM. Le Secrétaire Général, Président, Le Chef du Service de santé, Le Commissaire de l'Inscription maritime. Le Chef du Service des Douanes, Le Chef du Service des Travaux Publics, Le Chef du Service des Postes, Le Président de la Chambre de Commerce. L'Agent de la Cle des Messageries Maritimes, Le Représentant de la Cle de l'Afrique Orientale, Le Capitaine du " Binger est nommé à l'effet d'étudier le projet de décret portant règlement d'administration publique sur la Marine marchande aux Colonies, et de préparer les projets d'arrêtés qui, aux termes du décret précité, devront être pris pour son exécution. Art, 2, — La Commission se réunira sur la convocation de son Président et pourra s'adjoindre ou convoquer telle personne qu'elle jugera apte à l'éclairer dans ses travaux. Elle dressera procès-verbal de ses opérations. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P, PASCAL.